



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 SEP. 2002

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **02 - 00328** DIS  
du - 3 SEP. 2002

portant fixation du prix de journée 2002 du Foyer pour Adultes Handicapés  
Travailleurs de L'APAEI du SUNDGAU  
Résidence Saint-Jacques DANNEMARIE

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,  
modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en  
ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de la  
Résidence « Saint Jacques » à Dannemarie est fixé à compter du 1er janvier 2002, à :

42,30 €

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le  
Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un  
recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux  
mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de  
réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 SEP. 2002

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

**LE PRESIDENT**

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... - 4 SEP. 2002
	Publication - Notification le ..... 9 SEP. 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

**LE DIRECTEUR**

Philippe JAMET

Pour copie conforme  
COLMAR, le 10 SEP. 2002  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT